



<b>REGLEMENT INTERIEUR</b>	24-1-2023
----------------------------	-----------

**Objet et Objectifs de APRRES MONTPELLIER**L'objet comprend deux volets :

- **Accueillir, informer et accompagner** les adhérents ayant une maladie chronique à dominante respiratoire, dans le parcours de réhabilitation respiratoire proposé par Occitan'air afin de les aider à redevenir acteurs de leur qualité de vie.
- **Communiquer** sur l'intérêt de la réhabilitation respiratoire sur le long terme, auprès des personnes concernées et auprès des professionnels de santé.

L'objet se décline selon les objectifs suivants :

- **Coopérer** avec Occitan'air à la mise en oeuvre de l'activité physique adaptée, l'éducation thérapeutique et le soutien psycho-social.
- **Améliorer** l'effet des activités principales proposées par Occitan'air, par des activités physiques adaptées (APA) complémentaires qui conjuguent effort et détente.
- **Encourager** la pratique régulière d'activités physiques pour éviter la sédentarité et **favoriser** les activités sociales pour sortir de l'isolement, en s'appuyant sur la convivialité et la dynamique du groupe.
- **Renforcer** les comportements favorables à la santé grâce à l'entraide des adhérents et au partage d'informations.

**Être membre de l'Association****Article 1 – Qualité de membre**

- Les personnes ayant une maladie chronique respiratoire primaire ou associée à une autre maladie chronique (par exemple cardiaque, métabolique....), qui a des répercussions respiratoires identifiées par un pneumologue.
- Eventuellement leurs accompagnants.
- Ces personnes doivent être à jour de leur cotisation annuelle.

**Article 2 – Admission**

- Les personnes désirant adhérer à APRRES Montpellier peuvent consulter les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Elles valident les « Principes de fonctionnement » tirés du présent Règlement Intérieur. Nous leur demandons de fournir un certificat médical annuel, rempli par leur généraliste/spécialiste, pour chaque ré-adhésion.
- L'accompagnant d'un patient, n'ayant pas de pathologie respiratoire, peut adhérer et suivre les activités (il sera assuré) sous réserve de place disponible. Il doit fournir un certificat médical annuel l'autorisant à pratiquer des APA, payer la cotisation à APRRES Montpellier, mais ne fera ni bilan ni évaluation car il ne peut être comptabilisé dans la file active des patients pris en charge par Occitan'air.

S'adresser à son généraliste/spécialiste pour fournir le certificat médical, courant janvier si possible.

### **Article 3 - Participation financière**

- Les membres actifs, patients ou accompagnants, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle définie en Assemblée Générale Ordinaire, afin de pouvoir participer aux activités.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle se règle dès le début de l'année civile.

Pour les nouveaux adhérents, la première année, le montant est dégressif selon leur date d'entrée dans l'Association.

Elle n'est pas restituable : en cas de problèmes de salles, de confinement, de l'arrêt des activités à Noël ou en plein été, ni en cas d'absence prolongée, de démission ou d'exclusion.

- Tout adhérent peut aussi devenir membre bienfaiteur en versant une contribution volontaire et ainsi bénéficier d'une réduction d'impôts.

### **Article 4 - Perte de la qualité de membre**

Ne sera plus considéré comme membre adhérent de l'Association :

- un membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle.
- un membre exclu pour faute grave.

Sont considérées comme fautes graves: tout incident injustifié de nature à perturber le bon fonctionnement du groupe, le non-respect des règles fixées dans les Statuts et le Règlement intérieur, le non-respect des autres membres, des membres du Conseil d'Administration, des enseignants en Activités Physiques Adaptées (EAPA).

## **Participer activement au vivre ensemble**

### **Article 5 - S'informer et participer aux activités proposées**

- L'adhérent s'efforce de se tenir au courant des informations diffusées par l'Association, par le biais de la lettre mensuelle, du relevé de décisions du Conseil d'Administration, des courriels, des affichages en salle d'activité, du site, des sms envoyés....
- Il s'engage à participer à la vie de l'Association à travers les activités collectives de base proposées par Occitan'air : activités physiques - marches et APA-, journées ou ateliers d'éducation thérapeutique du patient (ETP).
- Il lui est proposé également de participer à des groupes d'échanges et de parole.
- L'adhérent s'engage à respecter l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'Association.

### **Article 6 - Participer à la vie du groupe dans un esprit de bienveillance**

Les adhérents sont invités à :

- Accueillir toute personne, dans sa singularité, avec son parcours de vie et son état de santé du moment.
- Agir avec bienveillance les uns envers les autres, dans la compréhension des difficultés physiques de chacun.
- Pratiquer avec régularité et sur le long terme, les activités proposées par Occitan'air et financées par l'ARS Occitanie.
- Respecter les enseignants en APA et le groupe des participants. Par exemple :
  - Etre attentif aux consignes concernant les activités.
  - Signaler son absence pour raisons de santé, voyage, cure... à un membre du Bureau, afin d'éviter qu'on l'importune en demandant de ses nouvelles.
  - S'il s'agit d'une activité à nombre limité de participants, signaler son absence au plus tôt à la personne responsable des inscriptions, afin de pouvoir proposer à un autre la place libérée.
- Participer à la vie du groupe dans un esprit positif, convivial et solidaire.

## Faire vivre l'Association

### Article 7 - Rôles du Bureau et du Conseil d'Administration

- Le Bureau administre l'Association en responsabilité et a donc le pouvoir de décision. Le Conseil d'Administration est une instance de réflexion et de propositions. De plus, les membres du CA aident les membres du Bureau dans les tâches qui leur sont déléguées.
- La validation finale de l'action du Bureau se fait lors de l'Assemblée Générale Annuelle, par la présentation des rapports - moral, d'activités, financier.
- Pour présenter sa candidature au CA devant l'Assemblée Générale Ordinaire, il faut :
  - Etre membre actif tel que défini dans l'article 1.
  - Etre adhérent de l'Association depuis au moins douze mois, afin d'en connaître les principes et le fonctionnement.Par dérogation, dans l'intérêt de l'association, un membre ayant moins de 12 mois de présence dans l'association, peut être admis, sur décision du Bureau, à rejoindre cette instance. La validation se fera lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.
- Etre obligatoirement une personne majeure, juridiquement capable.

### Article 8 – L'action du Bureau

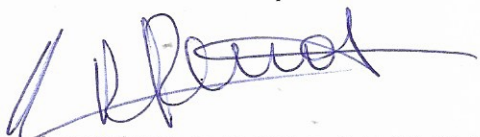
- Le Bureau est composé de trois à six membres, chargés d'administrer l'Association en responsabilité. Il s'agit des fonctions de Président, de trésorier, de secrétaire, et éventuellement de leurs adjoints. Les tâches précises sont réparties chaque année. Il est aidé dans ses fonctions par les membres du Conseil d'Administration.
- Tout membre du Bureau doit participer aux réunions.
- Le Bureau définit l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration et le réunit.
- Pour les besoins de son fonctionnement, ou sur un sujet déterminé, le Bureau peut créer et dissoudre des commissions et des groupes de travail dont il entérine la composition. Tout adhérent peut y participer.
- Le Bureau peut avoir à consulter tous les adhérents, par exemple pour modifier le Règlement Intérieur, l'organisation interne de l'Association ou les principes de fonctionnement pour les adhérents. Ce Règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante (conformément à l'article 10 des Statuts). Le Bureau doit alors leur adresser le projet de modification par voie postale ou courriel, sous un délai de 15 jours suivant la date de modification. La modification sera validée par vote lors de l'Assemblée Générale suivante.

### Article 9 - Participation des adhérents à la gestion de l'Association

- Lors de l'Assemblée Générale Annuelle, tout adhérent est invité à participer à l'examen de la gestion, la discuter, la valider ou non ainsi qu'à l'élection des candidats au Conseil d'Administration.
- Il peut aussi faire bénéficier l'Association de ses compétences, expertise, idées, pour l'aider à améliorer son fonctionnement, en participant aux commissions ou groupes de travail organisés par le Bureau.
- L'Association, par décision du Bureau, peut faire toute délégation de pouvoir à un des membres de l'Association pour une question déterminée et dans un temps limité.

*Modifications validées en Assemblée Générale Ordinaire le 24 janvier 2023*

**La Présidente Marie-Dominique Perrot**



**La secrétaire Sylvie André**

